

DECRET N° 78/008 DU 5 JANVIER 1978

visé le
sous le n°
AC-DAF

portant intégration et nomination de Monsieur
NSIATANDOU-DABOU Hilaire dans le statut du
personnel de l'Université Marien NGOUABI en
qualité d'Assistant stagiaire

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
DU PLAN

- DGT
- VU l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
 - VU l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 ;
 - VU l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 ;
 - VU la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI
 - VU le Décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 59/23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
 - VU le Décret 67/50 du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies créées par la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - VU l'Arrêté n° 1631/MES-CA/CAB du 14 avril 1976 déterminant les équivalences académiques de certains diplômes ;
 - VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville ;
- D.F.
- ...

VU le Décret n° 76/113 du 30 mars 1976 portant intégration et nomination de M. NSIATANDOU-DABOU Hilaire dans le cadre de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement ;

D E C R E T E :

Article 1er. - En application des dispositions de l'arrêté n° 1631/MES-CA/CAB du 14/4/76 susvisé, Monsieur NSIATANDOU-DABOU Hilaire, né le 6 octobre 1950 à Bacongo BRAZZAVILLE, titulaire d'une Maîtrise en Lettres Hispaniques, est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant stagiaire, indice 790.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 février 1976 date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 5 JANVIER 1976

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Le Ministre du Travail
et de la Justice, Garde des Sceaux

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Education Nationale

A. MOUSSOU-POUATI.

A. NDIINGA.

Le Ministre des Finances

Ampliations :

P.M/CAB	1
SGCM	2
B/C	3
DAAF(MEN)	2
MEN/CAB	2
Rectorat	1
Vice-Rectorat	1
Secoréal	1
D.A.AD	4
AC-DAF	3
Comptabilité	3
D.G.T. (DCGPCE)	3
JORPC	2
Intéressé	1
Chrono	5

H. LOPES.